

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 13/05/2022
Date d'affichage : 24/05/2022

DELIBERATION N° 030-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le dix-neuf mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE, Fabien SCHURRER.

Absents : Cindy CIECIERSKI

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI à Jean-Luc CARMINATI

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

LOCATION DES SALLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 décembre 2012 qui fixait les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} février 2012 comme suit :

- Location salle polyvalente : 80 €
- Location salle des fêtes : 100 €
- Caution : 500 €
- Caution : 500 €

Il expose que, compte tenu du nombre exponentiel des demandes d'occupation des salles ainsi que des abus et du non-respect de simples règles de civismes, il convient :

- De ne plus louer les salles communales aux personnes ne résidant pas sur la commune,
- de modifier le tarif de la caution qu'il propose de fixer à 1000 €
- De réactualiser les tarifs de location : Location salle polyvalente : 150 € / Location salle des fêtes : 200 €
- de réactualiser le règlement et la convention d'occupation pour chaque salle communale.

Ce règlement et cette convention stipuleront, entre autres, l'établissement d'un état des lieux en amont et en aval de chaque location, la réalisation du nettoyage des lieux avant restitution des clés sous peine de facturation des frais

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

DECIDE De ne plus proposer à la location les salles communales aux personnes ne résidant pas sur la commune et fixe les tarifs ainsi :

- Location salle polyvalente : 150 €
- Location salle des fêtes : 200 €
- Caution : 1000 €
- Caution : 1000 €

APPROUVE le règlement et la convention d'occupation pour chaque salle communale tels que présentés.

Acte rendu exécutoire le 24/05/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le 24/05/2022
et publication ou notification du 24/05/2022



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.